

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

N : 5/2026

Séance du : MARDI 26 MAI 2026

Président de séance : Lamine NAHAM, Maire

Secrétaire de séance : Kévin GUINDO, Conseiller municipal délégué

NOM	PRESENT	ABSENT	Donne pouvoir à
Lamine NAHAM	X		
Véronique PINEAU	X		
Sébastien BOUSSION	X		Marie-Hélène PETIT jusqu'à son arrivée
Magali HEURTIN	X		
Izzet ALBAYRAK	X		
Cindy DELANOE	X		
Nicolas CHAUVET	X		
Elise DACOSSE	X		
Hachim LAKSSIBI	X		
Aurélie HAUGMARD	X		
Marie-Hélène PETIT	X		
Chantal JEOFFROY		X	Véronique PINEAU
Jean-Michel BITEAU	X		
Conception MOUSSEAU- FERNANDEZ	X		
Lydie JACQUET	X		
Sylvie COULOT	X		
Stéphanie TEXIER	X		
Sergio KAHUDI LAMA	X		
Radouane FRIKACH		X	Pierrick LECOMTE
Maxime LIOPE	X		
Pierrick LECOMTE	X		
Hugo SALQUAIN	X		
Mikail TURKOGLU	X		
Ozge GISNE	X		
Kévin GUINDO	X		
Olivier ROLLAND		X	Yamina KACHOUT
Rachid BELKALA		X	Anaïs KERDA
Nicolas CHRISTOPHE		X	
Yamina KACHOUT	X		
Anaïs KERDA	X		
Brigitte MOLINÉS	X		
Boris BATAIS	X		
Julien FAGAULT	X		

Début de la séance du conseil municipal.

La convocation et les projets de délibération pour la séance d'aujourd'hui ont été envoyés par mail le mercredi 20 mai 2026.

Les élus ont reçu le PV de la séance du 27 avril 2026 dans ce mail du 20 mai.

Quelques modifications :

- *La délibération n°11 "Jeunesse - Attribution d'aides dans le cadre du plan Jeunesse" est finalement rapportée par M. Kévin GUINDO, et non pas Mme Véronique PINEAU*
- *La délibération n°13 "Sports – Convention de partenariat et subvention de fonctionnement – association Trélazé Gym Club" est finalement rapportée par M. le Maire, et non pas M. CHAUVET*
- *Le titre de la délibération n°5 est modifié : il faut lire "attribution" et non "demande" de subvention à l'association ADDULT.*

M. le Maire annonce les pouvoirs des élus excusés :

Chantal JEOFFROY, excusée, a donné pouvoir à Véronique PINEAU pour voter en son nom.

Radouane FRIKACH, excusé, a donné pouvoir à Pierrick LECOMTE pour voter en son nom.

Sébastien BOUSSION, excusé, a donné pouvoir à Marie-Hélène PETIT pour voter en son nom, jusqu'à son arrivée.

Rachid BELKALA, excusé, a donné pouvoir à Anaïs KERDA pour voter en son nom.

Olivier ROLLAND, excusé, a donné pouvoir à Yamina KACHOUT pour voter en son nom.

Nicolas CHRISTOPHE est excusé.

M. Kévin GUINDO est désigné secrétaire de séance.

Prise de parole de M. Le Maire.

1 – Procès-verbal du 27 avril 2026.

Rapporteur : M. Lamine NAHAM - Maire. (2min 39s)

Le procès-verbal du 27 avril est adopté avec 3 voix contre (B. BATTAIS, B. MOLINES, J FAGAULT).

2 - FINANCES – Commission Communale des impôts Directs

Rapporteur : Aurélie HAUGMARD – Adjointe aux Finances (2min52s)

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1650 ;

VU l'arrêté n° 2026-04-LN-CG-9 du 8 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Mme Aurélie HAUGMARD, neuvième Adjointe au Maire ;

CONSIDÉRANT qu'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée au sein de la commune, composée de huit commissaires titulaires et huit suppléants ;

CONSIDÉRANT que les commissaires titulaires et les suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en double, proposée par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que cette liste dressée par le Conseil Municipal et proposée à la DDFIP doit être composée de 16 noms de commissaires titulaires et 16 noms de commissaires suppléants ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la réglementation, la CCID peut être présidée soit par le Maire, soit par l'Adjoint délégué ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'une part de désigner l'Adjointe aux Finances pour assurer la présidence de la CCID, et d'autre part, d'approuver la liste de 32 noms annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la liste de 32 noms de commissaires proposée au Directeur Départemental des Finances Publiques.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3 – FINANCES – Dédommagement de sinistre – guichet piscine municipale de Trélazé (rectification)

Rapporteur : Aurélie HAUGMARD – Adjointe aux Finances (4min04s)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU la délibération n°15 du 24 novembre 2025 relative à un dédommagement de sinistre au guichet de la piscine municipale de Trélazé

CONSIDERANT qu'un sinistre est survenu le 22 avril 2025 à la piscine municipale de Trélazé avenue de la République.

CONSIDERANT que le guichet à l'accueil de la piscine municipale a été endommagé pendant les heures d'ouverture au public.

CONSIDERANT que la personne, M.B., à l'origine des dégâts a reconnu les faits et le coup porté contre l'équipement de la ville. Elle s'est par ailleurs engagée à réparer le préjudice causé à la Commune de Trélazé.

Par délibération n°15 du 24 novembre 2025, il avait été convenu de refacturer les travaux au tiers à l'origine du sinistre sur le guichet de la piscine municipale de la Ville.

Après échange avec l'intéressé, il a finalement été convenu que les travaux seraient réalisés directement par M. B., avec une réception de travaux en bonne et due forme par les services techniques de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'annuler la délibération n°15 du 24 novembre 2025 relative à un dédommagement de sinistre au guichet de la piscine municipale de Trélazé ;

ACCEPTTE la réparation du préjudice matériel causé à travers la réalisation de travaux par le tiers à l'origine du sinistre ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

4 – FINANCES – Vente de matériel informatique

Rapporteur : Aurélie HAUGMARD – Adjointe aux Finances (5min12s)

M. NAHAM se déporte de l'étude et du vote de ce projet de délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire s'est vu mettre à disposition par la Ville un téléphone portable I Phone 13 pro 128 Go dans le cadre du mandat précédent ;

CONSIDÉRANT que ce téléphone a dû être renouvelé dans le cadre du mandat 2026-2032 afin de permettre l'installation des applications nécessaires à son bon fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire a émis le souhait de racheter à la Ville le portable mis à sa disposition dans le cadre du précédent mandat ;

CONSIDÉRANT que ledit matériel doit être considéré comme obsolète pour un usage professionnel ;

Il est proposé au Conseil municipal de donner une suite favorable à la demande de M. le Maire en lui cédant le téléphone portable mis à sa disposition dans le cadre du précédent mandat, au prix de 50 €.

Ce montant a été établi en tenant compte à la fois de la valeur résiduelle de l'équipement, dépendant de son amortissement ainsi que de sa valeur d'usage. Cette valeur d'usage est estimée via l'analyse des prix de rachats et de revente sur des sites spécialisés, tenant compte du fait que le matériel objet de la présente délibération n'a fait l'objet d'aucune réparation ou opération de maintenance permettant un usage normal professionnel.

Le matériel racheté fera l'objet d'une sortie d'inventaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de céder du matériel informatique pour une valeur de 50 € aux conditions exposées ci-avant ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la Ville ;

AUTORISE Madame l'Adjointe aux Finances à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Prise de parole de Mme MOLINES.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 3 voix contre (M. BATAIS, Mme MOLINES, M. FAGAULT).

Suspension de séance de 8min50s à 17min36s.

Arrivée de M. BOUSSION

5 – TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET DEVELOPPEMENT DURABLE- Attribution d'une subvention à l'association ADDULT

Rapporteur : Magali HEURTIN – Adjointe aux Transitions écologiques et développement durable (17min37s)

M. BITEAU se déporte de l'étude et du vote de ce projet de délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain ;

CONSIDÉRANT les crédits alloués au Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à des organismes de droit privé ou public ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées ;

Afin de faciliter l'exercice de leur activité, la Ville de Trélazé apporte un soutien financier et matériel auprès des associations.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'affecter une subvention de 1 200 € à l'Association pour le Développement Durable Loire Trélazé (ADDULT)

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter une subvention de fonctionnement de 1 200 € au budget principal de l'exercice 2026 telle que décrite ci-dessus, à destination de l'association ADDULT ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la Ville à l'article 65748 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

6 –CULTURE – Attribution de subventions de fonctionnement aux associations culturelles

Rapporteur : Elise DACOSSE – Adjointe aux cultures et aux patrimoines (18min22s)

M. SALQUAIN et M BATAIS se déportent de l'étude et du vote de ce projet de délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain ;

CONSIDÉRANT les crédits alloués au Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à des organismes de droit privé ou public ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées ;

Afin de faciliter l'exercice de leur activité, la Ville de Trélazé apporte un soutien financier et matériel auprès des associations culturelles.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'affecter 7 951 € € de subventions à diverses associations culturelles, dont la liste et les montants figurent en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter 7 951 € de subventions de fonctionnement au budget principal de l'exercice 2026 telles que décrites ci-dessus, à destination de diverses associations culturelles ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la Ville à l'article 65748 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Prise de parole : M. FAGAULT, Mme DACOSSE, M. le Maire.

La délibération mise aux voix est adoptée avec 2 voix contre (Mme MOLINES, M. FAGAULT).

7 – CULTURE – Convention de partenariat et subvention de fonctionnement – association 49 Regards

Rapporteur : Elise DACOSSE – Adjointe aux cultures et aux patrimoines (32min55s)

M. BITEAU se déporte de l'étude et du vote de ce projet de délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain ;

CONSIDÉRANT les crédits alloués au Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à des organismes de droit privé ou public ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées ;

Il est proposé au Conseil municipal de mettre à disposition de l'Association 49 Regards, des ressources matérielles, humaines et financières pour faciliter l'exercice de son activité dans le respect de l'objet des statuts :

- L'organisation du Salon 49 Regards, salon des arts actuels en octobre de chaque année à l'Espace d'art contemporain les Anciennes Ecuries

Dans ce cadre, le soutien financier prend la forme d'une subvention de fonctionnement de 1 000 €. Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien de la collectivité aux associations.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter une subvention de fonctionnement de 1000 € au budget principal de l'exercice 2026 telle que décrite ci-dessus ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la Ville à l'article 65748 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention relatif au partenariat avec la ville et l'association 49 REGARD, annexé à la présente délibération.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

8 – CULTURE – Convention de partenariat et subvention de fonctionnement – association Groupement Artistique Trélazéen

Rapporteur : *Elise DACOSSE – Adjointe aux cultures et aux patrimoines (33min57s)*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain ;

CONSIDÉRANT les crédits alloués au Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à des organismes de droit privé ou public ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées ;

La Ville met à disposition du Groupement Artistique Trélazéen des ressources matérielles, humaines et financières pour faciliter l'exercice de son activité dans le respect de l'objet des statuts :

- Permettre la valorisation et la pratique de la peinture, de la sculpture et de toute autre forme d'art plastique, et d'en favoriser leur développement en organisant des manifestations artistiques et, ou en nouant des partenariats ponctuels avec d'autres associations ayant une activité culturelle.*

Dans ce cadre, le soutien financier prend la forme d'une subvention de fonctionnement de 1 000 €. Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien de la collectivité aux associations.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter une subvention de fonctionnement de 1000 € au budget principal de l'exercice 2026 telle que décrite ci-dessus ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la Ville à l'article 65748 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention relatif au partenariat avec la ville et l'association Groupement Artistique Trélazéen, annexé à la présente délibération.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

9 – CULTURE – Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement – Les Amis de l'Ardoise

Rapporteur : *Elise DACOSSE – Adjointe aux Cultures et aux Patrimoines (34min40s)*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain ;

CONSIDÉRANT les crédits alloués au Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à des organismes de droit privé ou public ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées ;

Afin de faciliter l'exercice de leur activité, la Ville de Trélazé apporte un soutien financier et matériel auprès des associations culturelles.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 2 296 € à l'association Les Amis de l'Ardoise.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 2 296 € à l'association Les Amis de l'Ardoise ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la Ville à l'article 65748 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

10 – CULTURE – Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Bagad Men Glaz (rectification)

Rapporteur : Elise DACOSSE – Adjointe aux cultures et aux patrimoines (35min34s)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain ;

VU la délibération n°16 du 20 janvier 2026 relative à l'affectation d'une subvention de fonctionnement à l'association BAGAD MEN GLAZ ;

Il est rappelé au Conseil municipal que par la délibération n° 16 du 20 janvier 2026, une subvention de fonctionnement de 4 750 € a été octroyée à l'association BAGAD MEN GLAZ afin de lui permettre de participer au Carnaval de Ketsch.

Cette délibération n°16 est annulée et remplacée par la présente délibération. En effet, l'association a pu obtenir des subventions d'autres financeurs. En conséquence, son besoin de financement par la Ville a été revu à 500 € en lieu et place des 4 750 € initialement prévu.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'annuler la délibération n°16 du 20 janvier 2026 relative à l'affectation d'une subvention de fonctionnement à l'association BAGAD MEN GLAZ ;

DÉCIDE d'affecter une subvention de fonctionnement de 500 € au budget principal de l'exercice 2026 telle que décrite ci-dessus ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la Ville à l'article 65748 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

11 – JEUNESSE - Attribution d'aides dans le cadre du PLAN JEUNESSE

Rapporteur : Kévin GUINDO – Conseiller délégué (36min15s)

Le Conseil municipal a décidé de la création d'aides financières en direction de la Jeunesse.

Vu la délibération du Conseil municipal :

- du 21 septembre 2020 actualisant le dispositif du Plan jeunesse et qui regroupe les aides « Accès à l'emploi » ; « Étude et formation » ; « Bourse au projet » et « Encouragement au bénévolat ».

La commission Plan Jeunesse s'est réunie le 07 mai 2026, a étudié 2 demandes et accordé 2 aides.

	Dossiers présentés	Dossiers acceptés	Montants attribués
BOURSE AUX PROJETS	2	2	618 €

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal décide :

D'ATTRIBUER les aides ci-dessus.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

12 - SPORTS – Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives

Rapporteur : Monsieur CHAUVET, Adjoint au Maire (37min10s)

M. LAKSSIBI, M. BATAIS, Mme COULOT, Mme HEURTIN et M. GUINDO se déplacent de l'étude et du vote de cette délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain ;

CONSIDÉRANT les crédits alloués au Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à des organismes de droit privé ou public ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées ;

Afin de faciliter l'exercice de leur activité, la Ville de Trélazé apporte un soutien financier et matériel auprès des associations sportives.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'affecter 72 362 € de subventions à diverses associations sportives, dont la liste et les montants figurent en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter 72 362 € de subventions de fonctionnement au budget principal de l'exercice 2026 telles que décrites ci-dessus, à destination de diverses associations sportives ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la Ville à l'article 65748 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Prise de parole : M. le Maire

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

13 - SPORTS – Convention de partenariat et subvention de fonctionnement – Association Trélazé Gym Club

Rapporteur : Monsieur Lamine NAHAM, le Maire (45min14s)

M. CHAUVET se déporte de l'étude et du vote de ce projet de délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CONSIDÉRANT les crédits alloués au Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à des organismes de droit privé ou public ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées ;

Afin de faciliter l'exercice de leur activité, la Ville de Trélazé apporte un soutien financier et matériel auprès des associations sportives.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention de fonctionnement de 55 997 € à l'association TGC – Trélazé Gym Club.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, cette subvention étant supérieure à 23 000 €, elle s'accompagne de la signature d'une convention de partenariat avec l'association, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter une subvention de fonctionnement de 55 997 € au budget principal de l'exercice 2026 telle que décrite ci-dessus ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la Ville à l'article 65748 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention relatif au partenariat entre la ville et l'association TGC – Trélazé Gym Club, annexé à la présente délibération.

Prise de parole : Mme KACHOUT

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

14 - SPORTS – Convention de partenariat et subvention de fonctionnement – Foyer Espérance

Rapporteur : Nicolas CHAUVET – Adjoint aux Sports (47min38s)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CONSIDÉRANT les crédits alloués au Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à des organismes de droit privé ou public ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées ;

Afin de faciliter l'exercice de leur activité, la Ville de Trélazé apporte un soutien financier et matériel auprès des associations sportives.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention de fonctionnement de 31 869 € à l'association Foyer Espérance, répartie entre ses sections Foot, Loisir et Tennis de table.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, cette subvention étant supérieure à 23 000 €, elle s'accompagne de la signature d'une convention de partenariat avec l'association, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter une subvention de fonctionnement de 31 869 € au budget principal de l'exercice 2026 telle que décrite ci-dessus ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la Ville à l'article 65748 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention relatif au partenariat entre la ville et l'association Foyer Espérance, annexé à la présente délibération.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

15 - SPORTS – Convention de partenariat et subvention de fonctionnement – Association Trélazé Basket

Rapporteur : Nicolas CHAUVET – Adjoint aux Sports (48min29s)

M. NAHAM se déporte de l'étude et du vote de ce projet de délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CONSIDÉRANT les crédits alloués au Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à des organismes de droit privé ou public ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées ;

Afin de faciliter l'exercice de leur activité, la Ville de Trélazé apporte un soutien financier et matériel auprès des associations sportives.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention de fonctionnement de 26 555 € à l'association Trélazé Basket.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, cette subvention étant supérieure à 23 000 €, elle s'accompagne de la signature d'une convention de partenariat avec l'association, annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter une subvention de fonctionnement de 26 555 € au budget principal de l'exercice 2026 telle que décrite ci-dessus ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la Ville à l'article 65748 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention relatif au partenariat entre la ville et l'association Trélazé Basket, annexé à la présente délibération.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

16 – SPORTS – Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement – Trélazé Echiquier Club

Rapporteur : Nicolas CHAUVET – Adjoint aux Sports (49min)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain ;

CONSIDÉRANT les crédits alloués au Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à des organismes de droit privé ou public ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées ;

Afin de faciliter l'exercice de leur activité, la Ville de Trélazé apporte un soutien financier et matériel auprès des associations sportives.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 200 € à l'association TEC – Trélazé Echiquier Club, afin de permettre à un jeune joueur trélazéen de participer au championnat de France d'échecs jeunes à Albi (81).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 200 € à l'association TEC – Trélazé Echiquier Club ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la Ville à l'article 65748 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

17 - SOLIDARITES – Attribution de subventions de fonctionnement aux associations dans le domaine de la cohésion sociale et des solidarités

Rapporteur : Hachim LAKSSIBI – Adjoint à la Cohésion Sociale et aux Solidarités (49min51s)

Mme JEOFFROY, Mme KACHOUT et Mme PINEAU se déportent de l'étude et du vote de ce projet de délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain ;

CONSIDÉRANT les crédits alloués au Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil municipal n'a pas réparti les subventions et participations versées à des organismes de droit privé ou public ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées ;

Afin de faciliter l'exercice de leur activité, la Ville de Trélazé apporte un soutien financier et matériel auprès des associations dans le domaine de la cohésion sociale et des solidarités.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'affecter 9 979 € de subventions à diverses associations, dont la liste et les montants figurent en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter 9 979 € de subventions de fonctionnement au budget principal de l'exercice 2026 telles que décrites ci-dessus, à destination de diverses associations ;

DIT que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la Ville à l'article 65748 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

18- RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL – Mise à jour du tableau des effectifs – création de poste au service des Sports

Rapporteur : Monsieur Lamine NAHAM, le Maire (52min28s)

Pour faire face à l'évolution des missions au sein du service des Sports, notamment à la Piscine, il est nécessaire de procéder à la création du poste suivant à temps non complet à raison de 50% :

<i>SERVICE</i>	<i>Postes supprimés</i>	<i>Postes créés</i>
Service des Sports		
<i>Éducateur des APS</i>		1

Le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du 01/09/2026.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

19 - RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL – Mise à jour du tableau des effectifs – création de poste au service Communication

Rapporteur : Monsieur Lamine NAHAM, le Maire (53min54s)

Pour faire face à l'évolution du service Communication dans le cadre d'un aménagement de poste d'un agent en retraite progressive, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste de chargé de communication numérique qui aura pour missions :

La mise en œuvre de la stratégie de communication

- Participer à l'élaboration et au déploiement du plan de communication numérique de la collectivité
- Proposer des actions et outils de communication adaptés aux publics cibles
- Assurer la cohérence des messages et le respect de l'identité visuelle

La communication digitale notamment à travers les contenus sur les réseaux sociaux,

- Animer les réseaux sociaux de la collectivité (pages Facebook et Instagram)
- Suivre les indicateurs de performance (statistiques web et réseaux sociaux)
- Être force de proposition sur les nouveaux usages et outils numériques
- Être en veille sur les pratiques numériques institutionnelles
- Mettre à jour le site de la ville en veillant au référencement naturel

L'appui transversal et logistique

- Participer à l'organisation et à la promotion des événements de la collectivité
- Assurer une veille sur les pratiques de communication publique et territoriale

<i>SERVICE</i>	<i>Postes supprimés</i>	<i>Postes créés</i>
Service Communication		
<i>Grade d'adjoint administratif (principal 2^{ème} ou 1^{ère} classe)</i>		1
<i>Rédacteur</i>		1

Le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du 01/09/2026.

Prise de parole : Mme MOLINES

La délibération mise aux voix est adoptée avec 4 abstentions (M. BELKALA, Mme KERDA, Mme KACHOUT, M. ROLLAND).

20 - RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL - Mise à jour du tableau des effectifs – création de postes – promotion interne

Rapporteur : Monsieur Lamine NAHAM, le Maire (56min37s)

Afin de tenir compte de l'évolution de carrière des agents, liée aux avancements de grades dans le cadre de la promotion interne 2026, il est nécessaire de procéder à la création de postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2026 :

<i>Services</i>	<i>Postes supprimés</i>	<i>Postes créés</i>
Services techniques		
<i>Agent de maîtrise à temps complet</i>		2

Le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du 01/07/2026

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Points divers

- Arrêté de composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Commune de Trélazé
- M. le Maire informe de travaux en cours sur la rédaction du prochain règlement intérieur du conseil municipal, ainsi que la tenue prochaine d'une rencontre avec M. BELKALA et M. BATAIS sur ce sujet.

La séance est levée à 20h06.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 22 juin à 19h.

Le secrétaire
Kévin Guindo

Le Maire
Lamine NAHAM

